



## Scolaire : 2 ans révolus

pour les enfants à scolariser à Auch, ne renseigner que le niveau

Niveau (CP, CE1... , à la rentrée 2019) :

Ville :

Ecole :

Situation particulière pour affectation école (autre enfant à scolariser, situation personnelle/professionnelle, ... ) :

**AUCH UNIQUEMENT** : les enfants nés en 2017 (Toute Petite Section) ne seront accueillis que dans la limite des places disponibles.

### Cadre réservé à l'administration

Ecole :

Classe :

Commentaires :

Information :  école  famille

Saisie :  effectifs

## Péri-scolaire : 2 ans

temps d'accueil des enfants matin, midi et soir avant et après la classe les lundi, mardi, jeudi, vendredi ; uniquement matin et midi le mercredi.

Pour fréquenter les Accueils de Loisirs Péri Scolaires, l'inscription est obligatoire.

Tout enfant non inscrit ne sera pas pris en charge par les animateurs et ne sera pas sous la responsabilité de Grand Auch Cœur de Gascogne.

### INSCRIPTION (à l'année ou en cas de besoin)

Cochez la case correspondante :

OUI

NON

### AUTORISATION (élémentaires uniquement)

Après la classe :  N'autorise pas

Autorise

mon enfant à regagner seul le domicile à partir de : \_\_\_\_h\_\_\_\_

Les enfants scolarisés en maternelle ne peuvent pas regagner seul le domicile mais doivent obligatoirement être récupérés par un responsable légal ou une personne autorisée de plus de 16 ans.

## Extra-scolaire : 3 ans

temps d'accueil des enfants les mercredis après midi et pendant les vacances.

Pour fréquenter les Accueils de Loisirs Extra Scolaires, l'inscription est obligatoire.

Tout enfant non inscrit ne sera pas pris en charge par les animateurs et ne sera pas sous la responsabilité de Grand Auch Cœur de Gascogne.

### INSCRIPTION(S) Cochez la ou les structures où vous souhaitez inscrire votre enfant

#### Mercredis et vacances :

AUCH (3/11 ans\*)

CASTERA-VERDUZAN (3/11 ans\*)

JEGUN (3/11 ans\*)

PREIGNAN (3/11 ans\*)

PUYCASQUIER (3/11 ans\*)

ROQUELAURE (3/11 ans\*)

\* jusqu'en CM2

#### Uniquement le mercredi :

RECUP'ART (6/11 ans\*) à Duran

SAINTE-CHRISTIE (3/11 ans\*)

### AUTORISATION

Après les activités :  N'autorise pas

Autorise

mon enfant à regagner seul le domicile à partir de : \_\_\_\_h\_\_\_\_

## AUTORISATIONS

## DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT (en fonction de la situation familiale)

### Nous soussignés, (noms, prénoms)

responsables légaux de l'enfant, (nom, prénom)

- attestons sur l'honneur être titulaires de l'autorité parentale,
- autorisons le directeur de l'école et/ou le responsable de l'accueil péri et/ou extra scolaire(s) à prendre toutes mesures qu'il jugerait utiles dans le cas où mon enfant aurait besoin de soins urgents, et nous engageons à prendre en charge les éventuels frais médicaux engagés,
- certifions que notre enfant est couvert par une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » sur le temps scolaire (inscription scolaire),
- certifions que notre enfant est couvert par une assurance « responsabilité civile » hors temps scolaire et avoir pris connaissance de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (inscription extrascolaire),
- autorisons la Ville d'Auch et Grand Auch Cœur de Gascogne à prendre en compte notre quotient familial via la Caisse d'Allocation Familiales du Gers (CAFPRO),
- autorisons que notre enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités scolaires. En cas de refus : joindre une attestation écrite, datée et signée,
- autorisons que notre enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités péri et/ou extrascolaires et autorisons la diffusion de tout support relatif à l'image et au son sur les supports de communication de la Ville d'Auch et de Grand Auch Cœur de Gascogne. En cas de refus : joindre une attestation écrite, datée et signée,
- autorisons la communication de notre adresse aux associations de parents d'élèves. En cas de refus : joindre une attestation écrite, datée et signée,
- certifions exacts les renseignements portés sur ce dossier,
- déclarons avoir pris connaissance des règlements intérieurs des accueils de loisirs péri et extra scolaires.

Fait à : le :

Signature de la mère :

Signature du père :

Signature autre responsable légal :

### DOSSIER UNIQUE DE RENSEIGNEMENTS À REMETTRE EN MAIN PROPRE EN FONCTION DU CALENDRIER DE PERMANENCE ETABLI

#### Inscription scolaire :

- Copie du livret de famille (renseignements parents et enfant) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant (1ère inscription).
- Copie du justificatif de domicile (bail ; facture : électricité, gaz ou eau) de moins de 3 mois. Si l'enfant est en garde alternée : copie du justificatif de domicile de la mère ET du père
- Si les parents sont séparés ou divorcés : fournir une copie du jugement signifiant les modalités de garde de l'enfant . A défaut de jugement, fournir une attestation co-signée par les 2 responsables de l'enfant, en précisant le calendrier de garde.
- Si l'enfant ne vit pas au domicile d'un des parents, fournir un document justificatif de prise en charge de l'enfant par un tiers.
- Attestation d'assurance : responsabilité civile + individuelle accident couvrant le temps scolaire
- Accord du maire de la commune de résidence (si domicile hors Auch) pour toute inscription scolaire à Auch.

#### Inscription péri / extra scolaire : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ÊTRE PRIS ET VOTRE ENFANT NE POURRA PAS ÊTRE ACCUEILLI

- Fournir les documents demandés ci-avant pour l'inscription scolaire
- Copie des vaccinations (carnet de santé) : DT Polio à jour.
- Copie de l'attestation de droits Sécurité sociale, ou CMU couvrant la famille
- Attestations d'assurance : responsabilité civile couvrant le temps périscolaire /extrascolaire (selon les inscriptions demandées).

#### Facturation :

- Dernière attestation de Quotient Familial mensuel (pour les allocataires CAF d'un département autre que le Gers ou pour les allocataires MSA).
- Copie de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 (pour les non allocataires CAF ou MSA).
- Parents séparés ou divorcés : copie du jugement signifiant les modalités de garde de l'enfant . A défaut de jugement, fournir une attestation co-signée par les 2 responsables de l'enfant, en précisant le calendrier de garde. En l'absence de document, la facturation intégrale sera adressée à un des deux parents.
- Si demande de prélèvement automatique : fournir 1 RIB (pour toute 1ère demande).

Toute modification ou changement (maladie, situation familiale, adresse, téléphone,...) doit être immédiatement signalé au service « Education, de l'enfance à la jeunesse » au 05 62 61 42 60 et à l'école de l'enfant.

Les données renseignées sur cette fiche seront prises en compte par le directeur d'école dans le logiciel de l'Education nationale, « Base Elèves1er degré ». Le maire de la commune est également destinataire de ces données, dans le cadre de ses compétences légales en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire. Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant s'exerce auprès du service « Education, de l'enfance à la jeunesse » de la Ville d'Auch et de Grand Auch Cœur de Gascogne, 1 rue Darwin 32000 AUCH (Tél : 05 62 61 42 60) ainsi qu'auprès du directeur d'école, de l'IEN de circonscription ou du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, dans les conditions définies par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.